



**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 22 Février 2024 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Aire de lavage :
 - a Compte de gestion 2023
 - b Compte administratif 2023
 - c Affectation des résultats de clôture
2. Commune :
 - a Compte de gestion 2023
 - b Compte administratif 2023
 - c Affectation des résultats de clôture
3. Avis du Conseil Municipal sur la révision générale du PLU
4. Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique contractuel au 02/04/2024
5. Retrait délibération relative au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure
6. Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
7. Mise en œuvre d'une aide à la création des nouveaux commerces (participation au loyer)
8. Avenant n°1 au marché public de création city stade
9. Convention de mise à disposition du local situé 6 impasse de la poste / fixation du montant
10. Mise à disposition gratuite du bâtiment situé 8 rue Christian Teil / paramédicaux
11. Bail Maison médicale avec les professionnels paramédicaux / fixation loyer mensuel
12. Autorisation de passage d'un trail le 05/05/24 organisé par l'amicale des parents d'élèves de Thézan
13. Proposition d'Abonnement à un dispositif de cyber sécurité
14. Proposition de contrat 12h/semaine en périscolaire du 01/04/24 au 30/06/24
15. Infos :
 - a Renouvellement de contrat PEC
 - b Choix entreprise traitement des termites
16. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agrèer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 15/02/2024



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2024

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		FUENTES Marie Evelyne	
GIL GUILLARD Martine		BIROT-MORENO Christine	
JARLET Alain		BLASI Frédéric	
MICHAUD Sandrine		PAMBRUN Benoît	
GUITTARD Jean Michel		VANDAELE Nathalie	
GARCIA Sylvie		ROBIN Frédéric	
MEROU Nicolas		CHELLY Sabrina	
DURANDEU Rémy		SOULIER Guillaume	
PUCHE DEJEAN Claudine		DUMONT Mathieu	
BATALLO Alain		BARO Cyril	
PUIG PINOL Christine	Procuration 	PELLICER Marjorie	



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 22/02/2024

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Aire de Lavage : a. Compte de gestion 2023 b. Compte administratif 2023 Affectation des résultats de clôture	19 voix pour
2	Commune : a. Compte de gestion 2023 b. Compte administratif 2023 Affectation des résultats de clôture	19 voix pour
3	Avis du Conseil Municipal sur la révision générale du PLU	19 voix pour
4	Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique contractuel au 02/04/2024	19 voix pour
5	Retrait délibération relative au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure	19 voix pour
6	Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables	19 voix pour
7	Mise en œuvre d'une aide à la création des nouveaux commerces (participation au loyer)	19 voix pour
8	Avenant n°1 au marché public de création city stade	19 voix pour
9	Convention de mise à disposition du local situé 6 impasse de la poste/fixation du montant	19 voix pour

10	Mise à disposition gratuite du bâtiment situé 8 rue Christian Teil/paramédicaux	19 voix pour
11	Bail Maison médicale avec les professionnels paramédicaux/fixation du loyer mensuel	19 voix pour
12	Autorisation de passage d'un trail le 05/05/2024 organisé par l'amicale des parents d'élèves de Thézan	19 voix pour
13	Proposition d'abonnement à un dispositif de cyber sécurité	19 voix pour
14	Proposition de contrat 12 h/semaine en périscolaire du 01/04/2024 au 30/06/2024	19 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1a – 22/02/2024

OBJET :

Compte de gestion 2023
Aire de lavage

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'approuver le Compte de Gestion 2023 de l'aide de lavage de Murviel les Béziers dressé par Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques de Béziers en d'en approuver le résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

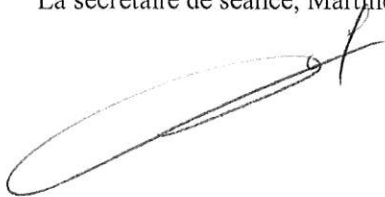
APPROUVE le Compte de Gestion 2023 de l'aire de lavage dressé et présenté par Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques de Béziers.

DIT qu'il est conforme au compte administratif 2023 de l'aire de lavage de la Commune de Murviel les Béziers.

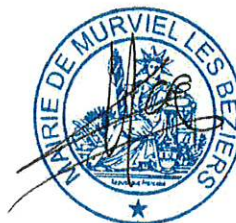
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



SERVICE AIRE DE LAVAGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1b – 22/02/2024

OBJET :

Compte administratif
2023
Aire de lavage

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. – CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) – PAMPRUN B. – VANDAELE N. – PUCHE C. – DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : M GUITTARD Jean-Michel.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget de l'Aire de Lavage de Murviel les Béziers.

M. le Maire se retire au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, qui a quitté la salle du Conseil Municipal, provisoirement présidé par Mme GIL Martine 1^{ère} adjointe en charge des finances,

APPROUVE le Compte administratif 2023 du Budget de l'Aire de lavage préalablement présenté par M. le Maire de Murviel les Béziers.

DIT qu'il est conforme au compte de gestion 2023 de l'aire de lavage de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La 1^{ère} adjointe au Maire, Martine GIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GUITTARD :



SERVICE AIRE DE LAVAGE

AIRE LAVAGE
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

EXPLOITATION

Dépenses : 27414.46 € Réalisées : 22019.63 €

Recettes : 27414.46 € Réalisées : 27419.03 €

Excédent :

5399.40 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 51859.72 € Réalisées : 13505.00 €

Recettes : 51859.72 € Réalisées : 51860.33 €

Excédent :

38355.33 €

EXCEDENT GLOBAL :

+ 43754.73 €

Affectation du résultat de clôture :

↳ 5399.40 € affectés en Recettes d'exploitation (compte 002)

↳ 38355.33 € affecté en Recettes d'Investissement (compte 001)



AIRE DE LAVAGE
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de ville
34490 MURVIEL LES BEZIERS
Tel : 04 67 37 84.97

FINANCES DE L'AIRE DE LAVAGE DE MURVIEL LES BEZIERS NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

FINANCES de l'aire de lavage

Note de présentation du Compte Administratif : 2023 : L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif.

Rappel du cadre général du Compte Administratif

Le **Compte Administratif** constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Président présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Rappel de la structure d'un budget de l'Aire de lavage :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement du service à savoir les charges à caractère général (fluides, assurances) frais de personnel, amortissements et d'entretien. Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'abonnement et la vente d'eau, les amortissements et l'excédent 2022.

La section d'investissement 2023 concerne, pour les dépenses, l'amortissement, pour les recettes, l'excédent antérieur, la participation des machines à vendanger et les amortissements.

Tableau des résultats 2023

EXPLOITATION

Dépenses réalisées : 22019.63 €

Recettes réalisées : 27419.03 € soit un Excédent de 5399.40 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 13505.00 €

Recettes réalisées : 51860.33 € soit un Excédent de 38355.33 €

EXCEDENT GLOBAL de 43754.73 €

Affectation du résultat de clôture :

↳ 5399.40 € affectés en Recettes d'exploitation (compte 002)

↳ 38355.33 € affecté en Recettes d'Investissement (compte 001)

Le compte administratif de l'aire de lavage est excédentaire en fonctionnement compte tenu de l'augmentation des tarifs en 2023. La section d'investissement comprend l'excédent 2022, la participation aux investissements des machines à vendanger, et l'amortissement des travaux et l'amortissement des subventions.

Fait à Murviel les Béziers le 22/02/2024,

Le Président Sylvain HAGER



SERVICE AIRE DE LAVAGE

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

23 FEV. 2024



34178

Code INSEE

n°1c-22-02-2024

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

AIRE DE LAVAGE

ID : 034-213401789-20240222-1C_220224AIRELA-DE

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres exprimés : 19

VOTES :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 146,00
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	9 545.40
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 399.40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	38 355.33
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	5 399.40
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	5 399.40
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 23/02/2024 et de la publication le 26/02/2024

A MURVIEL LES BEZIERS, le 22/02/2024

La Secrétaire de séance
Nathalie Gil



SERVICE AIRE DE LAVAGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2a – 22/02/2024

OBJET :

Compte de gestion 2023
Commune

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'approuver le Compte de Gestion 2023 de la Commune de Murviel les Béziers dressé par Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques de Béziers en d'en approuver le résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 de la Commune dressé et présenté par Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques de Béziers.

DIT qu'il est conforme au compte administratif 2023 de la Commune de Murviel les Béziers.

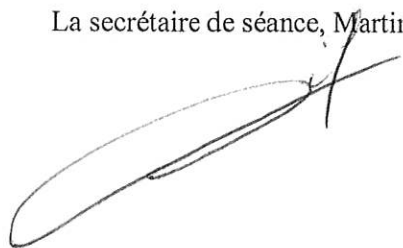
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2b – 22/02/2024

OBJET :

Compte administratif
2023
Commune

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S.(procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : M GUITTARD Jean-Michel.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune de Murviel les Béziers.
M. le Maire se retire au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, qui a quitté la salle du Conseil Municipal, provisoirement présidé par Mme GIL Martine 1^{ère} adjointe en charge des finances,

APPROUVE le Compte administratif 2023 du Budget de la Commune de Murviel les Béziers préalablement présenté par M. le Maire de Murviel les Béziers.

DIT qu'il est conforme au compte de gestion 2023 de la Commune de Murviel les Béziers.

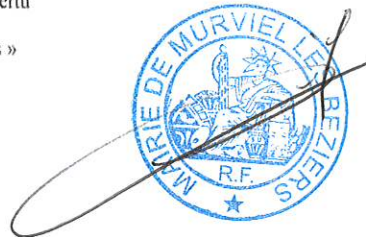
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
La 1^{ère} adjointe au Maire, Martine GIL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GUITTARD :



COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

FONCTIONNEMENT

Excédent Total :

Dépenses : 3495274.00 € Réalisées : 2368679.87 €



→

→

→

→

→

+ 1364068.18 €

Recettes : 3495274.00 € Réalisées : 3732748.05 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2185856.92 € Réalisées : 978856.92 €

Recettes : 2185856.92 € Réalisées : 1163111.61 €



→ Excédent : 184228.65 €

Restes à réaliser :
dépenses : 1165405 €
recettes : 411398050 €



→ déficit : -754006.50 €

Déficit total

←—————→

- 569777.85 €

EXCEDENT GLOBAL :

+794290.33 €

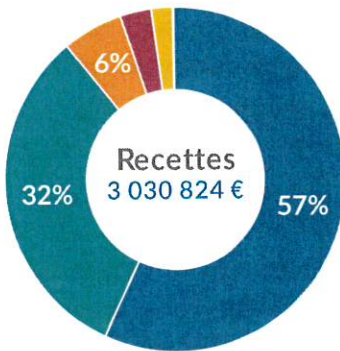
Affectation du résultat de clôture :

↳ 569777.85 € affectés en Recettes d'investissement (compte 1068)

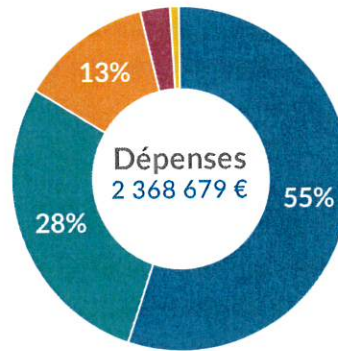
↳ 794290.33 € affectés en Recettes de Fonctionnement (compte 002)

↳ 184228.65 € Reportés en Recettes d'investissement (cpté 001)

La section de fonctionnement



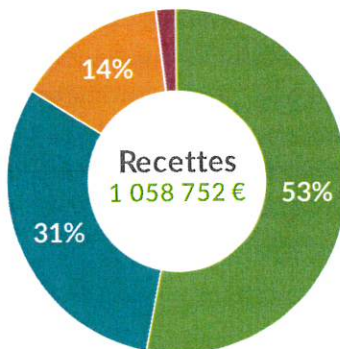
Impôts et taxes :	1 726 750 €
Dotations et participations :	977 604 €
Produits des services :	172 848 €
Recettes d'ordre :	89 673 €
Autres recettes réelles :	61 789 €
Produits des cessions :	2 160 €



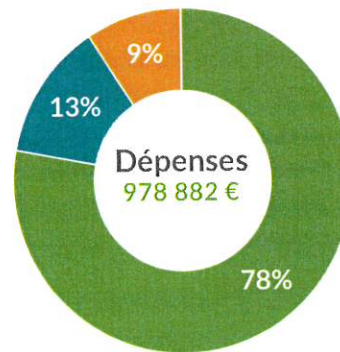
Charges de personnel :	1 308 954 €
Charges générales :	674 313 €
Charges gestion courante :	298 235 €
Intérêts d'emprunts :	67 687 €
Dépenses d'ordre :	19 383 €
Autres dépenses réelles :	107 €

La maîtrise budgétaire en section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement assez conséquent de 730000 € pour la réalisation des projets d'investissement. Ces efforts sont à maintenir notamment sur les charges de personnel, compte tenu de l'actualisation des bases indiciaires et sur les dépenses générales, vu l'augmentation des prix. Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la fiscalité et des dotations de l'état. Une prudence doit forcément être maintenue pour associer une bonne gestion courante de la Commune avec les projets d'investissement.

La section d'investissement



Dotations et subventions :	562 748 €
Excédents de fonct capitalisés :	325 684 €
Autres recettes réelles :	150 937 €
Recettes d'ordre :	19 383 €



Dépenses d'équipement :	762 981 €
Remboursement du capital :	126 227 €
Dépenses d'ordre :	89 673 €

Sur l'exercice 2023, plusieurs projets se sont concrétisés et/ou ont pu démarrer : Extension de la maison médicale, Création d'un Dojo et d'un City stade, Aménagement de l'Avenue Arcelin, acquisition de l'ancienne poste, travaux de rénovation énergétiques aux écoles, réalisation de la 2ème tranche des fresques sur les transformateurs et armoires à fibres et sécurisation des abords du Groupe Scolaire.

Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	2 938 991 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 349 296 €
Épargne brute	589 695 €

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la commune s'établit à 1 919 649 € et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 28.00 ETP

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif.

Rappel du cadre général du Compte Administratif

Le CA constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Tableau des résultats

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2023	Fonct	3 030 824 €	2 368 679 €
	Invest	1 058 752 €	978 882 €
Report de l'exercice 2022	Fonct	701 923 €	0 €
	Invest	104 359 €	0 €
Total exercice (réalisations + reports)		4 895 859 €	3 347 562 €
Résultat de clôture de l'exercice		1 548 297 €	
Restes à réaliser reportés en 2024	Invest	411 398 €	1 165 405 €
Totaux cumulés		5 307 258 €	4 512 967 €
Résultat financier définitif		794 291 €	

Points marquants

- ▶ Résultat de clôture en section de Fonctionnement : Excédent de 1364068.18 €
- ▶ Résultat de clôture en section d'Investissement : Excédent de 184228.65 €
- ▶ Report de l'exercice 2023 sur 2024 : déficit d'investissement : 569777.85 €

34178 Code INSEE	n°2c-22-02-2024	MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS BUDGET PRINCIPAL	2023
---------------------	-----------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres exprimés : 19

VOTES :

Pour 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	662 144,38
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	701 923,80
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 364 068,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	184 228,65
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-754 006,50
Besoin de financement F. = D. + E.	569 777,85
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 364 068,18
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	569 777,85
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	794 290,33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 22/02/2024 et de la publication le 23/02/2024

A MURVIEL LES BEZIERS, le 22/02/2024

Le Maire
HAGER Sylvain



La Secrétaire de séance
Martine Gil



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 22/02/2024

OBJET :

Avis pour
l'approbation de la
révision générale du
PLU de Murviel les
Béziers

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. – CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) – PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Rappel du contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Murviel-lès-Béziers a été approuvé par délibération en date du 17 décembre 2007 et a connu plusieurs adaptations au fil du temps. Il est recensé deux modifications de droit commun approuvées en date du 17 mai 2010 et du 26 mars 2013, deux modifications simplifiées intervenant le 14 avril 2014 et le 5 mars 2015 et une révision allégée en date du 20 juin 2014.

Or ces adaptations mineures n'ont pas suffi à assimiler un panorama législatif en constante évolution. Ainsi découle de l'avènement des lois Grenelles I & II, une obligation légale pour les PLU qui doivent entériner une protection de la biodiversité à travers d'une part une identification de la trame verte et bleue et d'autre part un principe de consommation économe des espaces naturels et agricole, traduit par une densification de l'urbanisation et une lutte contre l'étalement urbain.

Ce « verdissement » des PLU est renforcé par les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui assujettit les PLU à un principe de réduction de l'artificialisation à travers le contrôle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

La Commune de Murviel-lès-Béziers souhaitait disposer au plus vite d'un instrument de planification urbaine à même de respecter l'ensemble des récentes évolutions législatives. À ces fins et par une délibération en date du 13 décembre 2016 notifiée aux personnes publiques associées, le Conseil Municipal de la commune de Murviel-lès-Béziers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

La même délibération a initié, par voie de conséquence, une concertation préalable en définissant les objectifs poursuivis et les modalités rattachés à cette dernière. Cette concertation préalable, prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-7 du Code de l'urbanisme, a permis d'assurer une participation effective de la population en amont de la procédure afin d'affiner le projet de PLU.

Pourtant tandis que la commune de Murviel-lès-Béziers assurait le respect des modalités et des objectifs définis par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Les Avant-Monts » a délibéré en date du 18 septembre 2017 sur le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme, cette intercommunalité pouvait achever toute procédure d'adaptation d'un PLU engagée préalablement mais supposait nécessairement l'accord de la commune à son initiative.

En l'espèce, le Conseil Municipal de la Commune de Murviel-lès-Béziers a donné son accord par délibération en date du 24/01/2018 et le Conseil Communautaire a entériné la poursuite de la procédure de révision générale par délibération en date du 12 février 2018.

La procédure de révision générale portée dorénavant par la communauté de communes « Les Avant-Monts » a dû faire l'objet d'un débat visant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Un premier débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018 suivi par un débat tenu en Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Or malgré une volonté communale et intercommunale de poursuivre la procédure et de dresser le bilan de la concertation tout en arrêtant le projet de PLU, les travaux inhérents à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois menés ces dernières années ont nourri une réflexion intercommunale portant sur la production de logements et la consommation d'espaces, rendant tout débat du PADD prématuré à même d'entraîner une incompatibilité avec le SCoT du Biterrois à venir. C'est pourquoi, tout au long de la révision générale du PLU, la communauté de communes a suivi les travaux du SCoT et a adapté son projet de PLU pour en assurer la compatibilité à terme. Cette adaptation a nécessité un nouveau débat sur les orientations générales du PADD qui s'est opéré d'une part au sein du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 et d'autre part au sein du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020. De manière concomitante, le diagnostic territorial nécessaire à la conception du PLU a été réalisé afin d'aiguiller au mieux le parti d'aménagement consacré par les collectivités susvisées.

Au regard de l'avis en date du 21 septembre 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sollicité par la commune dans le cadre d'un examen au cas par cas, il apparaît que la révision générale du PLU n'est pas assujettie à évaluation environnementale. Par la suite et afin d'entériner le projet de PLU tout en clôturant de la concertation, le Conseil Communautaire a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU par délibération en date du 22 mai 2023.

Suite à la saisine et la réception de l'avis des personnes publiques associées, le Président de la Communauté de communes « Les Avant-Monts » a, par arrêté n°271/2023 en date du 12 octobre 2023, ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2023 à 8h00 au 6 décembre 2023 à 17h00.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées en date du 15 janvier 2024. L'avis du commissaire enquêteur en lien avec la révision générale du PLU de Murviel-lès-Béziers est favorable sous réserve levée par l'intercommunalité et la commune.

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable concernant le projet de révision du PLU de Murviel-lès-Béziers en vue de son approbation par le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Les Avant-Monts ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-57 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Murviel-lès-Béziers ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Murviel-lès-Béziers ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 approuvant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Les Avant-Monts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Murviel-lès-Béziers en date du 24/01/2018 autorisant la Communauté de Communes Les Avant-Monts à poursuivre la procédure de

révision générale du plan local d'urbanisme engagée par la Commune de Murviel-lès-Béziers avant le transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Avant-Monts en date du 12 février 2018 autorisant la poursuite de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Murviel-lès-Béziers sous la présidence du susvisé conseil ;

Vu les débats organisés par le Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 4 juillet 2018 et 22 octobre 2020 ;

Vu les débats organisés par le Conseil Communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 17 décembre 2018 et 16 novembre 2020 ;

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté en date du 22 mai 2023 ;

Vu le schéma de cohérence territorial du Biterrois approuvé en date du 3 juillet 2023 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées ainsi que l'avis favorable sous réserve levée du commissaire enquêteur ;

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme est exercée, depuis le 1^{er} janvier 2018, par la Communauté de Communes Les Avant-Monts ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1^o de l'article L. 153-8 du même code peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence ».

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales « Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ».

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé de Murviel-lès-Béziers ;

ARTICLE 1^{er} : ÉMET un avis favorable concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Murviel-lès-Béziers ;

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération :

- ❖ Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2331-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication conforme au mode de publicité choisi par la commune ou à défaut d'une publication sous forme électronique ne pouvant être inférieur à deux mois.
- ❖ Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 3121-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Murviel les Béziers dans leur intégralité.

ARTICLE 3 : En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en l'application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité

compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26 FEV. 2024



ID : 034-213401789-20240222-3_220224PLU-DE

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



La secrétaire de séance Martine GIL :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 22/02/2024

OBJET :

Création d'un poste d'Agent
de Surveillance de la Voie
Publique contractuel au
02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique à compter du 02 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 à temps complet afin de renforcer le service de Police Municipale pendant la saison estivale et dès la rentrée scolaire aux abords des écoles et du collège.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) contractuel du 02/04/2024 au 31/12/2024 à temps complet.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches relatives à ce recrutement.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2024

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5 – 22/02/2024

OBJET :

Retrait délibération relative
au transfert du pouvoir de
police de la publicité
extérieure

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°11-18-01-2024 relative au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure. Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir le retrait de cette délibération suite aux observations de la Préfecture de l'Hérault, qui sollicite un arrêté municipal du Maire en lieu et place de ladite délibération.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE le retrait de la délibération n°11-18-01-24 du conseil municipal du 18 janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martine Gil', written over a faint circular stamp.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 22/02/2024

OBJET :

Projet identification
des zones
d'accélération des
énergies
renouvelables

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Commune de Murviel les Béziers.

Il indique dans un premier temps la démarche à suivre : à savoir proposer les zones concernées, ouvrir une concertation via un registre mis à disposition du public en mairie, pour y recueillir les observations éventuelles des personnes, information sur le site internet de la commune (et/ou réseaux sociaux), article dans la presse locale et affichage.

Il propose une identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, comme suit :

- Lieu-dit Roquefort : anciennes carrières « Castille » route de Cazouls
- Lieu-dit les Serres basses : parking du stade municipal
- Lieu-dit : Mas Nau : ancienne décharge publique
- Lieu-dit : les Ouribels : parking magasin Lidl
- Lieu-dit : Puech de l'Homme / Plan des masques : terrains situés au nord de la Commune

Il précise que la liste des parcelles par zone sera annexée à la présente délibération

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de projeter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables comme indiqué ci-dessus,

DIT qu'une concertation du public sera ouverte à compter de ce jour pour y recueillir les observations éventuelles du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et qu'une information sera effectuée sur le site internet de la Commune, par affichage, par un article de presse locale et/ou sur les réseaux sociaux.

PRECISE qu'au terme de la concertation soit le 13 mars 2024 un bilan sera réalisé en fonction des remarques et observations et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui validera l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

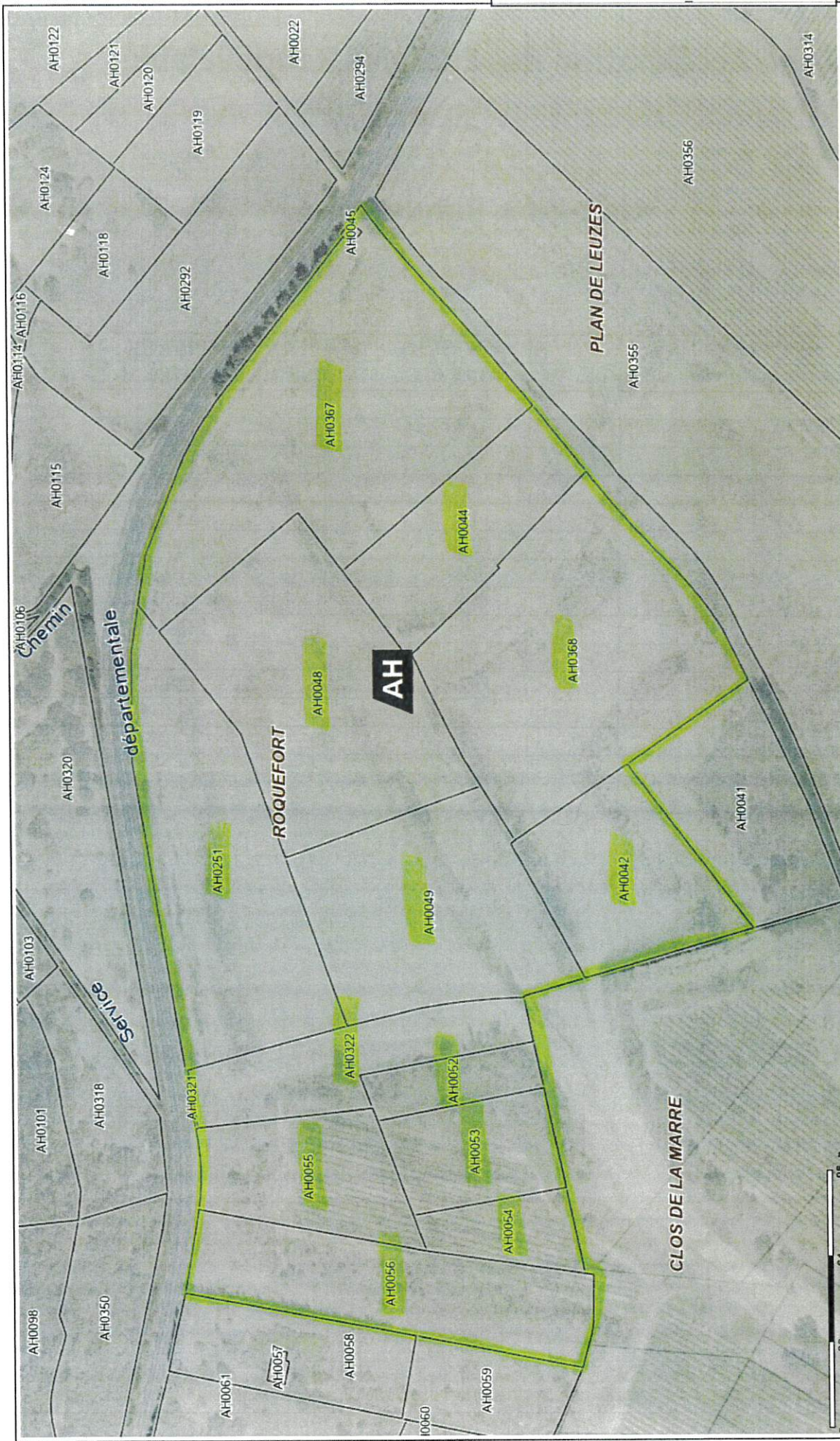
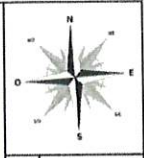
La secrétaire de séance Martine GIL :



Zone Accélération des Energies Renouvelables

Lieu-dit « Roquefort »

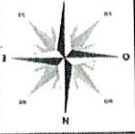
SECTION	N° PARCELLE	SURFACE
AH	367	10715
AH	44	3580
AH	368	9350
AH	42	3980
AH	48	7970
AH	49	6350
AH	251	7460
AH	321	10
AH	322	3080
AH	55	3090
AH	56	5050
AH	52	1200
AH	53	2330
AH	54	1330
		65 495



LIEU-DIT ROQUEFORT - (Ancienne carrière Castille)

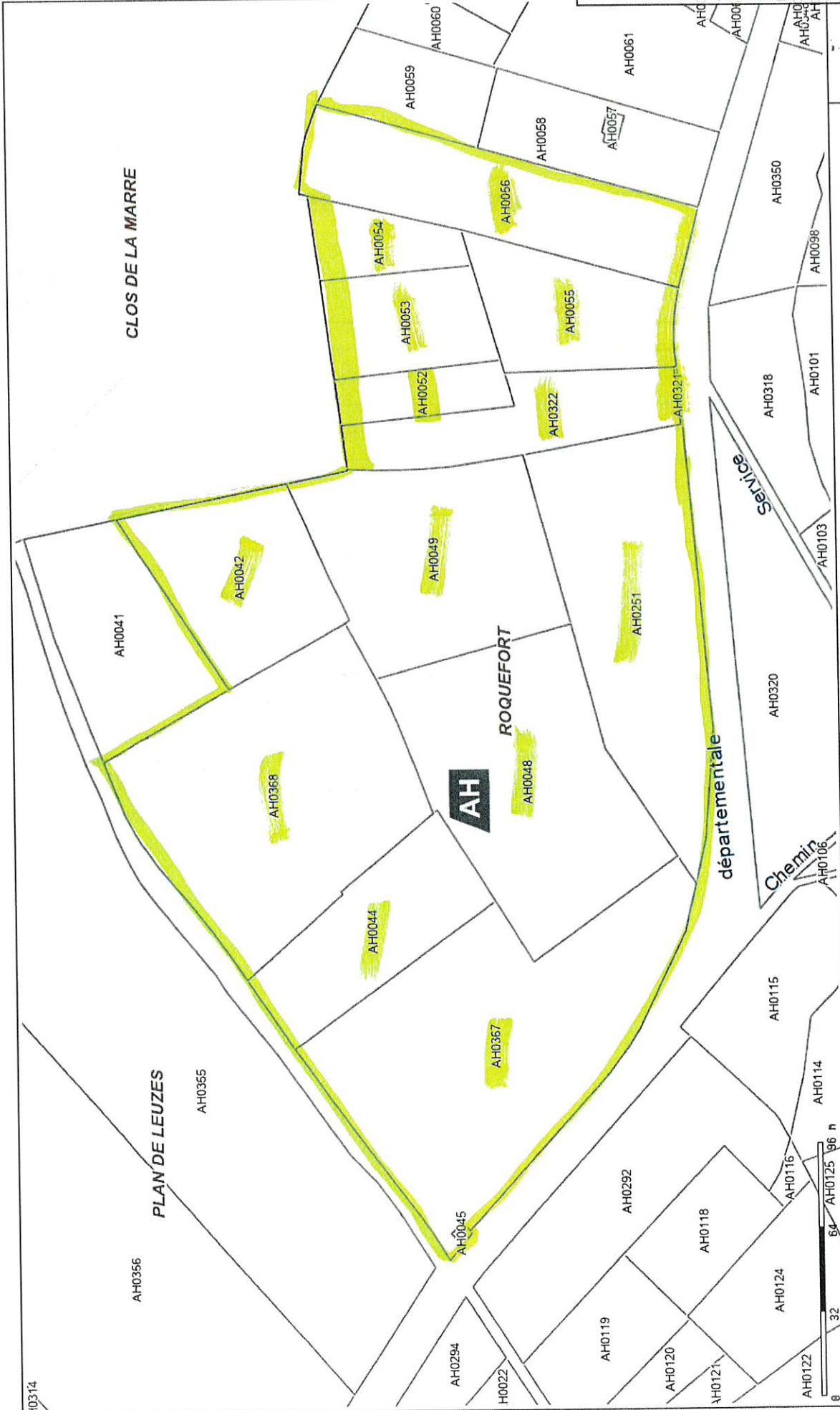
Edité le 22/02/2024 - Echelle : 1/2000 - Format : A4





Edité le 22/02/2024 - Echelle : 1/2000 - Format : A4

Plan 1



10314



Edité le 22/02/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4

LIEU-DIT LES SERRES BASSES - (parking du stade municipal)

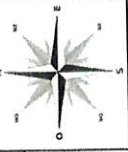


Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le **26 FEV. 2024**

ID : 034-213401789-20240222-6_220224-DE



Edité le 22/02/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4

LIEU DIT : MAS NAU - Ancienne décharge publique



IGN

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26 FEV, 2024



ID : 034-213401789-20240222-6_220224-DE



LIEU-DIT LES OURIBELS - (Parking magasin LIDL) -

Edité le 22/02/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4

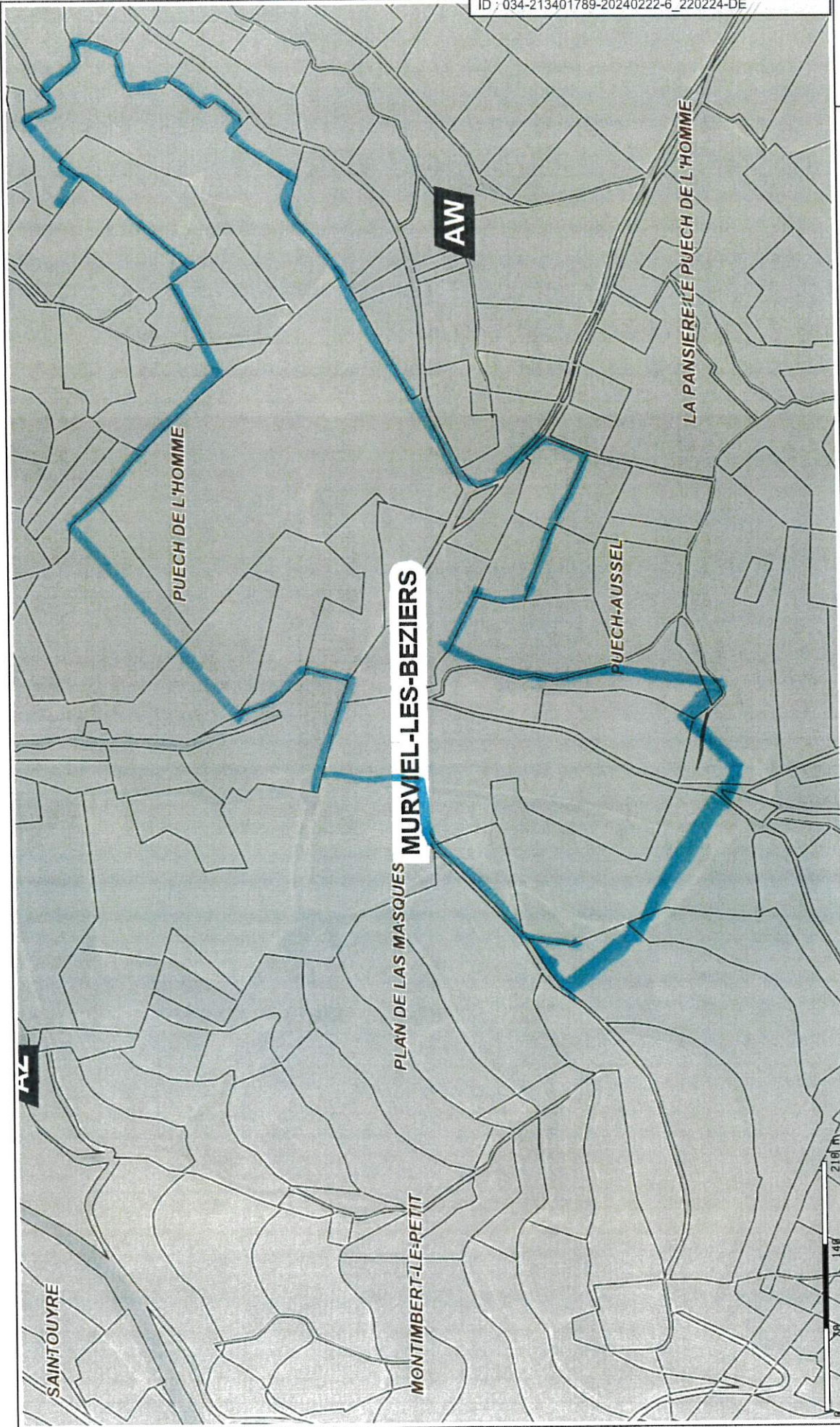
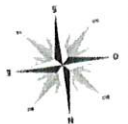


IGN

Zone Accélération des Energies Renouvelables

Lieu-dit Puech de l'Homme/Plan Les Masques

SECTION	N° PARCELLE	SURFACE
AX	60	19416
AX	233	17662
AX	144	6370
AX	130	2020
AX	131	3690
AX	129	5560
AX	128	7385
AX	127	44440
AX	142	490
AX	141	2880
AX	134	2090
AX	135	2820
AX	146	860
AX	147	16940
AX	145	7310
AX	136	2710
		147083 m ²

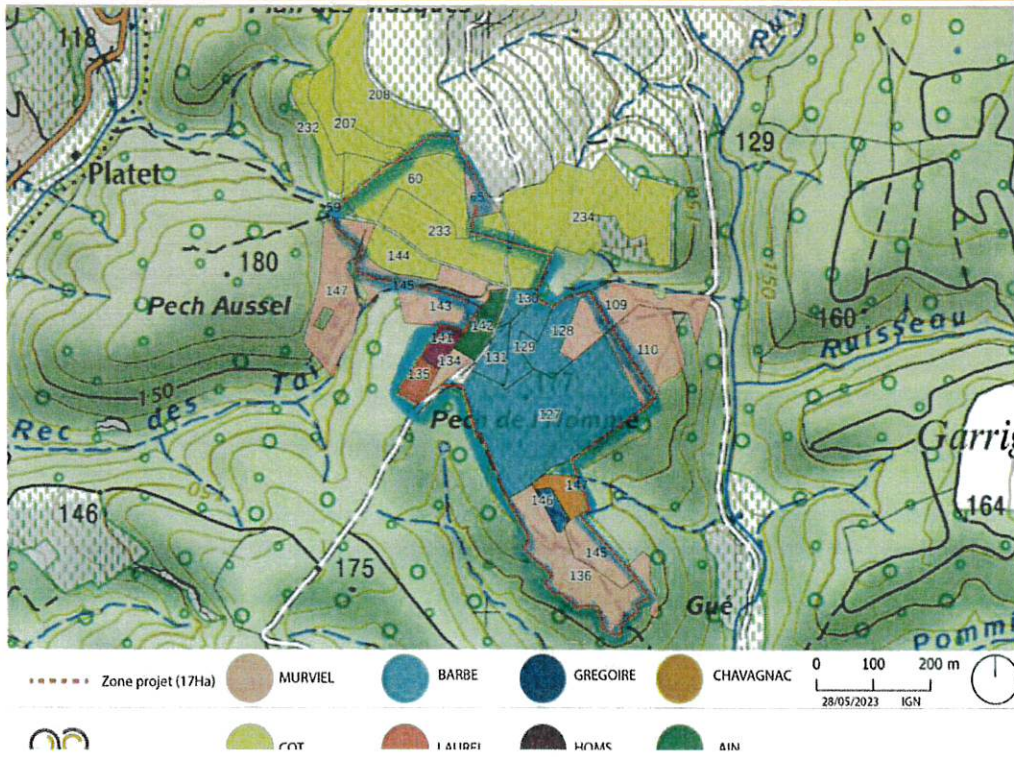


LIEU-DIT PUECH DE L'HOMME / PLAN DES MASQUES (terrains situés au nord de la Commune)

Edité le 22/02/2024 - Echelle : 1/4500 - Format : A4



2 Propriétaires concernés



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7 – 22/02/2024

OBJET :

Aide à la création
de nouveaux
commerces en
centre-ville
Mise en place d'une
participation au
loyer

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour maintenir ou créer des commerces de proximité en centre-ville.

Il indique qu'il y aurait lieu de mettre en place une aide pour l'installation de nouveaux commerces en centre-ville à savoir une participation au loyer pendant les deux premières années selon les modalités suivantes :

- **Zone concernée** : toute la Circulade et ses abords directs : rue Georges Durand, Place Louis Griffé, Boulevard Foch, Rue Norbert Chiffre, Rue Roger Enjalbert, rue Germain Sarda et rue Raymond Bernadou.
- **50%** du montant du loyer plafonné à 200 € / mensuel
- **Dossier complet** à déposer au préalable : avec liste de documents à fournir (Statuts, K Bis, Sirène, bail, quittance, attestation d'assurance, titres d'identité de l'exploitant, RIB, autorisation d'urbanisme éventuelle...).
- **Pour les commerces actuels** installés depuis moins de deux ans, la participation pourra être attribuée jusqu'à la fin de la deuxième année et ce, sur présentation de justificatifs.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de voter une aide pour l'installation des nouveaux commerces en centre-ville via une participation au loyer pendant 2 ans, de 50 % plafonné à 200 € /mois à compter du 1^{er} avril 2024.

DIT que cette aide devra faire l'objet d'un dossier de demande préalable à son attribution et qu'elle sera versée à terme échu mensuellement sur présentation d'une quittance de loyer.

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8 – 22/02/2024

OBJET :

Avenant n°1 au
marché de travaux
de création d'un
city stade

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de création d'un city stade.

Il indique que suite aux travaux supplémentaires sollicités, installation de 4 cages brésiliennes, et du Logo de la Commune en façade de la structure, il y aurait lieu de prévoir un avenant comme suit :

Montant du marché de travaux initial :	76 157.56 € HT
Avenant n°1 :	4 211.00 € HT
Nouveau montant du marché de travaux :	80368.56 € HT (soit 96442.27 € TTC)

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de création d'un city stade comme indiqué ci-dessus, d'un montant de 4211.00 € HT (5053,20 € TTC)

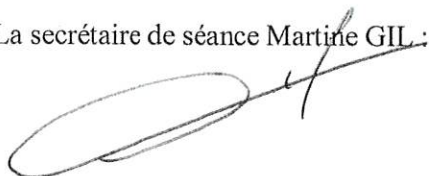
AUTORISE le Maire à le signer

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9- 22/02/2024

OBJET :

Convention de mise
à disposition d'un
local situé 6
impasse de la Poste

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture prochaine d'une pizzeria sur la Commune de Murviel les Béziers au n°11 bis rue Georges Durand à Murviel les Béziers sous le Nom de la Sté KHC Industrie (Restaurant Pizzaloo) représentée par Mme DURIN Daytona.

Il indique que dans le cadre de son activité, il est prévu des livraisons avec scooters et qu'elle sollicite la Commune pour y louer ou mettre à disposition un local pour y stationner en toute sécurité ses deux roues.

M. le Maire informe qu'il lui a été proposé, après visite sur les lieux le local situé 6 impasse de la Poste et qu'elle a accepté cette proposition.

M. le Maire précise qu'il y aurait lieu, en conséquence, de prévoir une convention de mise à disposition du local auprès de la Sté KHC Industrie « restaurant Pizzaloo » représentée par Mme DURIN Daytona, afin de fixer un montant de participation mensuelle et une durée.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de M. le Maire de signature d'une convention de mise à disposition du local située au n°6 Impasse de la Poste à Murviel les Béziers avec la Sté KHC Industrie (Restaurant Pizzaloo) représentée par Mme DURIN Daytona, pour y stationner les scooters de la pizzeria.

FIXE le montant de la participation mensuelle (loyer) à 50 €/mois.

DIT que cette convention de mise à disposition prendra effet à compter de la date de prise de possession des lieux jusqu'au 31/12/2024 inclus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10- 22/02/2024

OBJET :

Convention de mise
à disposition d'un
local situé 8 rue
Christian Teil /
Paramédicaux

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrivée d'un nouveau médecin à compter du 2 avril prochain, quatre jours par semaine.

Il indique que les travaux d'extension de la maison médicale ne seront pas terminés à cette date, mais fin avril compte tenu du retard de livraison de la charpente.

Il précise que les bureaux seront donc mutualisés pendant le mois d'avril entre les intervenants. Cependant le bureau de l'audio prothésiste devra être libéré compte tenu du matériel spécifique utilisé et des besoins des autres paramédicaux. De plus la Sté Clarté Audition Occitanie a un projet de construction d'un local professionnel et ne pourra pas être opérationnelle d'ici quelques mois.

Aussi M. le Maire propose de mettre à disposition de la Sté Clarté Audition les bureaux de l'ancienne trésorerie et ce à titre gracieux, à compter du 01/04/2024 jusqu'au 31/12/2024 au plus tard.

Les frais d'électricité et d'eau seront exclusivement à sa charge et il devra lui-même souscrire les abonnements d'électricité et d'eau.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de M. le Maire de signature d'une convention de mise à disposition du local située au n°8 rue Christian Teil à Murviel les Béziers avec la Sté Carté Audition Occitanie représentée par DELOBELLE Julien son Directeur Général pour y exercer du 01 avril 2024 au 31 décembre 2024 au plus tard.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11- 22/02/2024

OBJET :

Mise à disposition
d'un local à la
maison médicale
avec les
professionnels
paramédicaux
Bail de location

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension de la maison médicale qui devraient se terminer courant avril 2024 et les locaux livrés fin avril 2024, début mai 2024.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir une mise à disposition avec les professionnels paramédicaux, selon bail de location avec une participation mensuelle, au prorata du temps d'occupation (nombre de jours/semaine) à compter du 2 mai 2024, pour une durée d'un an, avec reconduction.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE la signature d'un bail de location avec chaque professionnel paramédical (Dentiste, Psychologue et Diététicienne).

FIXE le montant du loyer mensuel comme suit : 3 jours / semaine : 150 € mensuel, 4 jours / semaine : 200 € mensuel, 5 jours / semaine : 250 € mensuel...

AUTORISE la signature éventuelle d'un avenant au bail, en cours d'année, en cas de modification du nombre de jours d'utilisation.

CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives et la signature des baux sus indiqués.

DIT qu'un bilan sera réalisé au terme de la première année et une adaptation pourra être faite lors du renouvellement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12- 22/02/2024

OBJET :

Autorisation de
passage d'un trail
Amicale des parents
d'élèves de
Thézan les Béziers

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Amicale des Parents d'élèves de Thézan les Béziers qui organise un Trail le 5 mai 2024 sur la Commune de Thézan avec un passage sur la commune de Murviel les Béziers.

Il indique que les coureurs emprunteront un tronçon sur le chemin communal situé entre Murviel les Béziers et Pailhès et un tronçon du chemin de service entre Saint Martin des Champs et Montalaurou. D'autres parcelles privées seront également traversées sur le territoire et devront faire l'objet d'autorisations de passage des propriétaires

Il précise que tous les frais d'organisation sont à la charge exclusive de l'association qui devra obtenir toutes les autorisations réglementaires et nécessaires pour ce type d'évènement.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil, d'autoriser le passage du trail, sur la Commune de Murviel Les Béziers, comme indiqué ci-dessus et selon le plan ci-annexé.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DONNE un avis favorable au projet de trail du Trail organisé le 05 mai 2024 par l'association Amicale des Parents d'Elèves de Thézan les Béziers et **AUTORISE** le passage sur la Commune de Murviel les Béziers.

DIT que des autorisations de passage des propriétaires privés devront être obtenues au préalable,

DIT que tous les frais d'organisation seront à la charge exclusive de l'Amicale des parents d'élèves de Thézan les Béziers.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance Martine GIL :

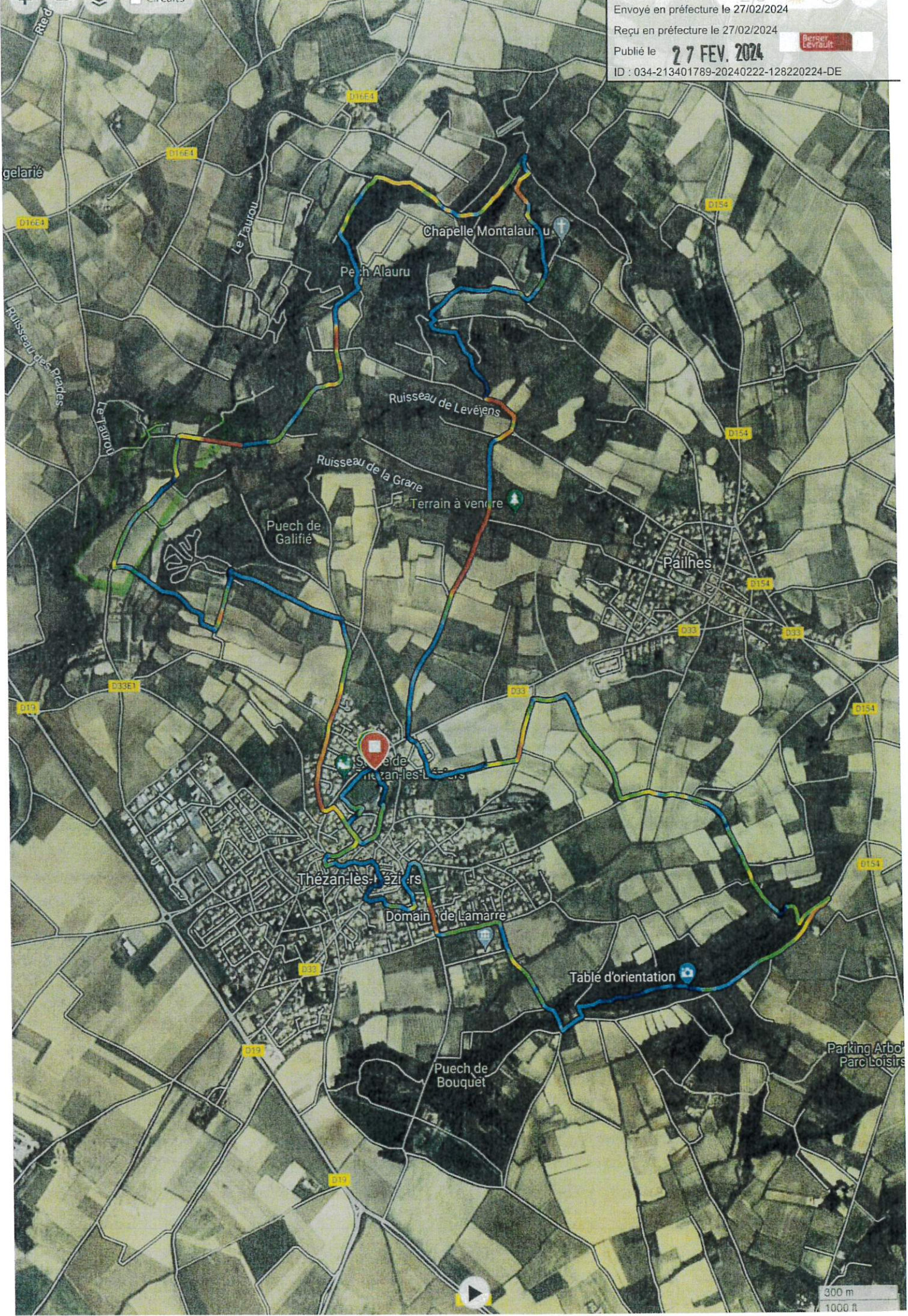


Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le **27 FEV. 2024**

ID : 034-213401789-20240222-128220224-DE



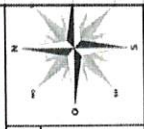
300 m
1000 m



Plan 1

Edité le 22/02/2024 - Echelle : 1/2500 - Format : A4

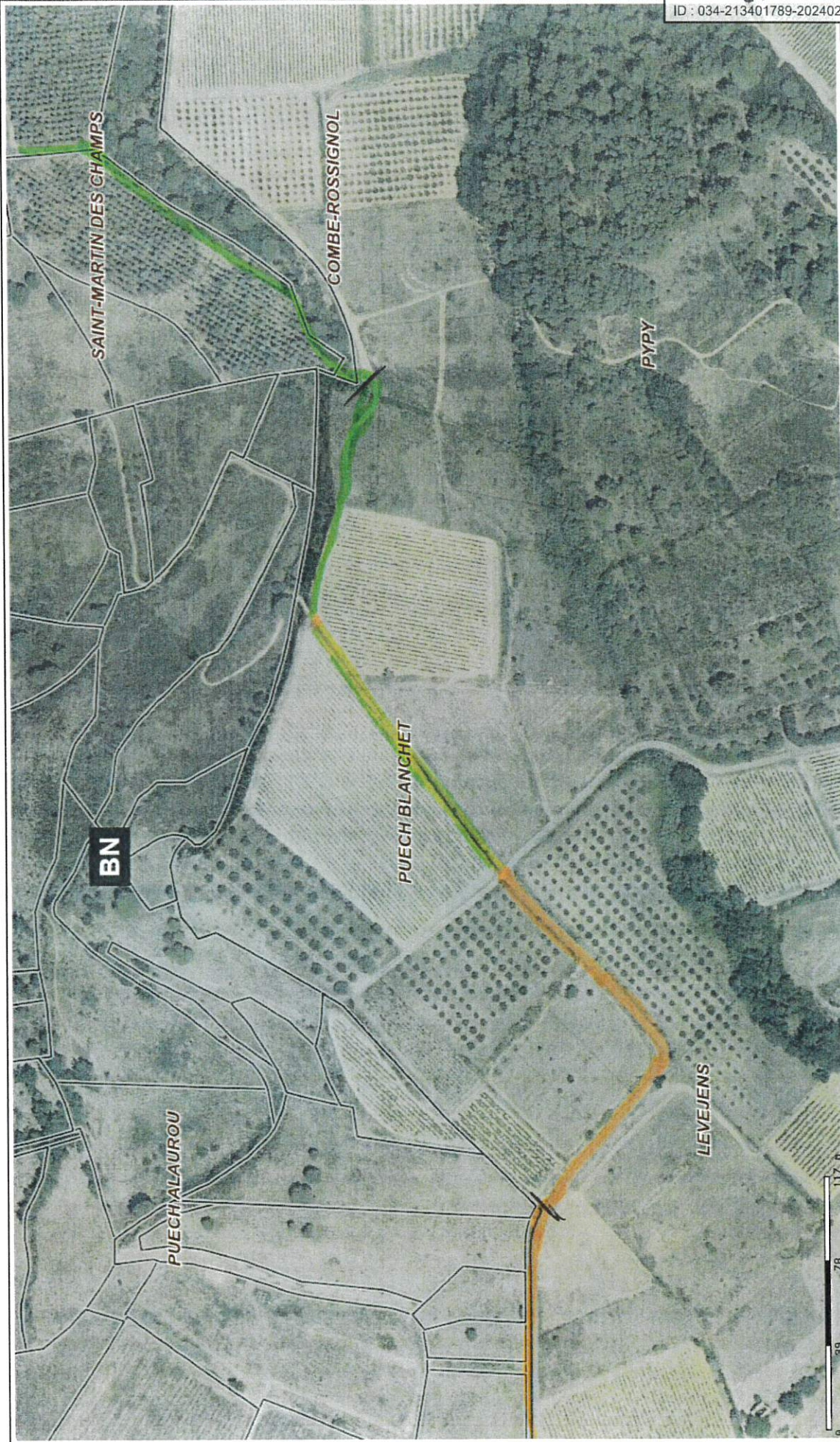




Plan 1

Edité le 22/02/2024 - Echelle : 1/2500 - Format : A4





Plan 1

Edité le 22/02/2024 - Echelle : 1/2500 - Format : A4



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13- 22/02/2024

OBJET :

Proposition
d'abonnement à un
dispositif de cyber
sécurité

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'abonnement à un dispositif de cyber sécurité pour l'ensemble des outils numériques de la Commune : internet, lignes téléphoniques, postes informatiques, qu'il a reçu de la sté Rex Rotary.

Il indique que le coût de l'abonnement mensuel est de 90 € HT et que l'engagement est de 21 trimestres (5 ans et 3 mois)

Il propose au Conseil, compte tenu du prix assez élevé de l'abonnement et de la durée très longue de l'abonnement de sursoir à statuer la décision de l'assemblée et de prendre de plus amples renseignements sur ce type de dispositif, son utilité et sa compatibilité avec le matériel installé en mairie.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après discussion et à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'ajourner cette décision,

CHARGE M. le Maire de prendre de plus amples renseignements sur ce type de dispositif, et son utilité.

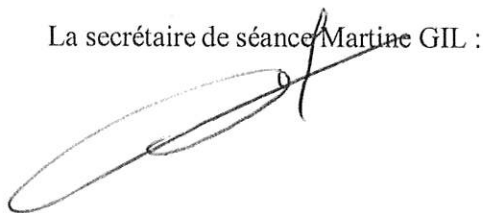
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14- 22/02/2024

OBJET :

Création d'un poste
de contractuel
12h/semaine
Du 01/04/2024 au
30/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir le recrutement d'un adjoint d'animation non titulaire pour une période de 3 mois à compter du 01/04/2024 pour renforcer l'équipe périscolaire et ce jusqu'au 30/06/2024 inclus, pour une durée hebdomadaire de service de 12h.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 12h/semaine à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 30/06/2024 inclus afin de renforcer l'équipe du service périscolaire.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches relatives à ce recrutement

DIT que les crédits seront prévus au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :

